

Le 22 février 2018, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEPETIT, Maire

Date de convocation : 15/02/2018

Présents :

LEPETIT Jacques	DELSERIÈS Martine	BOUDAUD Elisabeth
VILTARD Bruno	DENIAU Catherine	LECARPENTIER Régine
LEFAIX Véronique	BARREAU Nathalie	ISKENDERIAN Christophe
PEYRONNEL André	BOSVY Stéphane	LECAPLAIN Clovis
LABBÉ Christophe	MABIRE Louis	LAUNEY Laurent
DELALEX Charlène	PAPIN Michel	MARTIN Quentin

Absent :

LESEIGNEUR Jacques

Absents excusés :

BROUZENG-LACOUSTILLE Chantal	MAYEUR Jean-François
MOREL Stéphane	LECOFFRE Dominique
DETREY Sonia	ESTIENNE Laurent
VARIN Sandrine	VACHER Marie-Constance

Pouvoirs :

BROUZENG-LACOUSTILLE Chantal à PEYRONNEL André	MAYEUR Jean-François à BARREAU Nathalie
MOREL Stéphane à BOSVY Stéphane	LECOFFRE Dominique à PAPIN Michel
VARIN Sandrine à DELALEX Charlène	VACHER Marie-Constance à LEPETIT Jacques

Nombre de Conseillers :

Présents : 18 **Votants :** 24 **En exercice :** 27

Mme DELALEX Charlène, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

M. PAPIN fait remarquer à l'assemblée que si les listes d'opposition décidaient de quitter la séance, le quorum ne serait pas atteint et trouve cela regrettable. Il interroge M. le Maire sur les possibilités de remédier à ce problème en fixant le conseil municipal à 18 heures par exemple.

M. le Maire précise qu'il s'agit de la seconde fois seulement et que cela s'explique par des cas de maladie et de congés. Il demande aux conseillers de prendre leurs responsabilités et de quitter la séance s'ils le souhaitent.

M. ISKENDÉRIAN regrette que des questions envoyées 2 minutes trop tard soient refusées mais que le conseil municipal commence avec 10 minutes de retard sans quorum atteint.

M. ISKENDÉRIAN propose à l'assemblée de faire une minute de silence pour le député-maire Jacques HÉBERT.

M. le Maire se joint à cette proposition et souhaite également observer cette minute de silence en hommage à M. Jean-Christophe COUTY.

Une minute de silence est observée par l'assemblée.

Adoption du procès-verbal du 30 novembre 2017 :

M. ISKENDÉRIAN souhaite une retranscription scrupuleuse de l'incident du dernier conseil.

M. le Maire acquiesce et affirme qu'une correction sera apportée au procès-verbal.

Stéphane BOSVY : « Il y a le droit de filmer le conseil ? »
Monsieur le Maire : « Qui filme ? Je vous invite à ne pas le faire monsieur. »
Christophe ISKENDERIAN : « si, il a le droit »
Monsieur le Maire : « oui, mais il ne m'a pas demandé l'autorisation avant de débiter. »
Christophe ISKENDERIAN : « en conseil municipal il y a le droit. »
Monsieur le Maire : « vous avez tous les droits, demandez l'autorisation »
Christophe ISKENDERIAN : « il y a droit d'enregistrer et de filmer en conseil municipal »
Monsieur le Maire : « on prend le règlement, je vous invite à ne pas continuer »
Christophe ISKENDERIAN : « Il y a plein de conseils municipaux qui sont filmés. »
Monsieur le Maire : « oui sur autorisation, et vous n'avez pas signé les uns et les autres les autorisations de droit à l'image »
Christophe ISKENDERIAN : « non parce que c'est un endroit public »
Monsieur le Maire : « et bien non ! »
Christophe ISKENDERIAN : « si la salle du conseil municipal n'est pas un endroit public monsieur le maire, qu'est-ce qu'un endroit public !? »
Monsieur le Maire : « oui mais il faut le respect des personnes, vous le savez bien »
Christophe ISKENDERIAN : « oui mais nous sommes des personnes... »
Monsieur le Maire : « j'arrête là, vous irez en procédure autant que vous voudrez, vous démontrerez vos règlements et vos arguments, ça ne me pose aucun souci. »

M. PAPIN s'abstient,

- Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire informe le conseil que la délibération relative à la compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux » est reportée au prochain conseil municipal du 05 avril 2018. En effet, la commune n'a pas reçu la notification de la délibération communautaire ni de modèle de délibération concordante.

M. PAPIN demande si nous sommes toujours dans les délais d'approbation.

M. le Maire le confirme puisque que le délai est de 3 mois et court à partir de la notification.

DEL2018-01-001 Code général des collectivités territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au maire - Compte-rendu

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séances du 30 novembre 2017, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 30 novembre dernier :

Décision 2017-MG-015 : Convention de prêt Iéna Modulable n° 090129 avec le Crédit Agricole Mutuel Normandie signée le 25 mai 2009 pour un montant de 160 000 € d'une durée de 5 ans - Avenant n° 4 : Prorogation de 24 mois de l'amortissement du crédit.

Mme LECARPENTIER souhaite avoir des précisions sur les motifs de prolongation de l'emprunt.

M. LABBÉ lui répond qu'il s'agit d'un emprunt Grand Chantier qui arrivait à son terme, or pour bénéficier des mêmes avantages jusqu'au démarrage de l'EPR, le contrat a dû être prolongé.

Décision 2017-MG-016 : Indemnisation de sinistre - Panneau de signalisation détérioré par un automobiliste :

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation de sinistre d'un montant de 660,96 €.

Décision 2017-SB-003 : Délivrance d'une concession funéraire collective pour une durée de 30 ans

pour un montant de 110,00 €.

Décision 2017-MD-010 : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - Convention portant autorisation d'occupation temporaire d'un bureau à la Maison des Services publics - A titre gracieux, du 12 janvier au 27 mars 2018.

Décision 2017-MD-011 : Conseil Départemental de La Manche - Centre Médico-social de Valognes - Convention portant autorisation d'occupation temporaire d'un bureau à la Maison des Services Publics - A titre gracieux, le 07/12/2017.

Décision 2017-ALH-002 : Espace culturel - Représentation théâtrale de l'école de La Forgette du 19/12/2017 - 1 Cachet technicien son Guso de 10 heures, soit 328,59 €.

Décision 2017-MG-017 : Indemnisation de sinistre - Dégradation de mobilier urbain par un automobiliste :

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation de sinistre d'un montant de 2 238,48 €.

Décision 2017-MR-012 : Marché de prestations - Assurances - Attribution :

- Lot 1 « Assurance de la flotte automobile, des engins et véhicules de type agricole » : SMACL pour un montant de 4 483,33 € TTC.

- Lot 2 « Assurance dommages aux biens, responsabilité civile et protection juridique » : MAIF pour un montant de 12 703,47 € TTC.

Décision 2017-MD-012 : INFREP Cherbourg - Convention portant autorisation d'occupation temporaire de locaux à la Maison des Services Publics - Avenant n° 1, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, pour mise à disposition d'une salle de réunion 3 journées par semaine, à titre onéreux, soit 358,56 € par mois et mise à disposition d'un bureau ½ journée par semaine, à titre gracieux.

Décision DEC2018-001 : Indemnisation de sinistre - Endommagement de la rampe P.M.R. du parking de Sciotot par un automobiliste :

Il a été décidé d'accepter le solde de l'indemnisation de sinistre d'un montant de 645,30 €.

Décision DEC2018-002 : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - Convention portant autorisation d'occupation temporaire d'un bureau à la Maison des Services publics - A titre gracieux, du 13 avril au 26 juin 2018.

Décision DEC2018-003 : Délivrance d'une concession funéraire familiale (columbarium) pour une durée de 50 ans pour un montant de 390,00 €.

Décision DEC2018-004 : Délivrance d'une concession funéraire familiale pour une durée de 50 ans pour un montant de 240,00 €.

Décision DEC2018-005 : Indemnisation de sinistre - Endommagement d'un muret par un automobiliste :

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation de sinistre d'un montant de 1 146,00 €.

Décision DEC2018-006 : AXISS Intérim et recrutement Cherbourg - Convention portant autorisation d'occupation temporaire d'une salle de réunion à la Maison des Services Publics, le 14 février 2018 après-midi, à titre gracieux.

DEL2018-01-002 Débat d'orientation budgétaire

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint aux Finances

EXPOSÉ

Je vous propose de débattre des propositions contenues dans le document d'analyse financière et d'hypothèse de travail budgétaire qui vous a été communiqué.

PREAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce débat s'organise dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif. Il ne donne pas lieu à un vote.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif
- d'être informée et de s'exprimer sur l'évolution financière de la Collectivité.

Le budget Primitif 2018 de la commune s'inspirera des orientations mentionnées ci-après et du débat de l'assemblée.

Le présent rapport s'organise comme suit :

- les nouvelles dispositions instaurées par la loi de finances 2018
- un point sur la situation financière de la ville des Pieux
- la prévision de compte administratif de la commune
- une proposition d'orientation budgétaire pour l'année 2018.

LA LOI DE FINANCES 2018

Les principales dispositions de la loi de finances 2018 concernant notre collectivité :

L'esprit général de la loi de finances 2018 accentue l'effort de réduction du déficit public de la France et de maîtrise des dépenses qui avait été engagé précédemment. Il est demandé aux grandes collectivités de réduire la progression de leurs dépenses de fonctionnement. Ces dépenses pourront augmenter mais moins fortement que dans les années passées. L'augmentation des dépenses de fonctionnement devra être limitée à 1.2% par an. Le frein à l'augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités a pour objectif de permettre leur désendettement, pour les aider à retrouver la capacité à investir.

La logique de baisse régulière des dotations est abandonnée : les dotations sont stables en 2018 par rapport à 2017, pour la première fois depuis 11 ans. L'enveloppe globale de la DGF est donc stable en 2018 par rapport à 2017, elle est de l'ordre 27 Mds d'Euro.

La suppression de la taxe d'habitation prévue entre 2018 et 2020 pour 80% des Français sera intégralement compensée par dégrèvement par l'Etat (l'Etat se substituera au contribuable pour payer la taxe). La taxe d'habitation étant dynamique, le montant du dégrèvement prendra en compte la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales et les évolutions de la démographie. La liberté de taux des collectivités territoriales ne sera pas contrainte : elles pourront continuer à moduler le taux de la taxe d'habitation, pour l'ensemble des contribuables. En cas de hausse du taux, le montant de taxe résultant de la hausse sera à la charge du contribuable. L'actualisation des valeurs locatives devrait être de l'ordre de 1.2% en 2018.

L'enveloppe du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est figée à 1Md€ en 2018, comme en 2017 et 2016. Ce dispositif de péréquation horizontale permet de soutenir les collectivités les plus fragiles. Néanmoins, cette dépense sera compensée par la CAC.

Pour soutenir l'investissement local, le taux du fonds de compensation pour la valeur ajoutée (FCTVA) pris en compte en 2018 sur les dépenses 2017 reste à 16.404%

La cotisation au CNFPT est maintenue en 2018 à 0.9%. Le CNFPT assure néanmoins la poursuite de la gratuité des formations.

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DES PIEUX

1. Rétrospective de la section de fonctionnement 2014-2017

1.1 Les dépenses de fonctionnement

L'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement connaît une baisse de 9.40% entre 2016 et 2017, et de 7.72% sur l'ensemble de la période 2014-2017.

Les charges à caractère général (011) connaissent une augmentation d'environ 12.7% entre 2016 et 2017, ce qui représente environ 82 427 €. Cette hausse est principalement due à une augmentation des dépenses de « contrats de prestations de services » avec la mise en place de la Délégation de Services Publics pour l'ALSH, ainsi que des augmentations sur les réparations de véhicules et autres biens mobiliers.

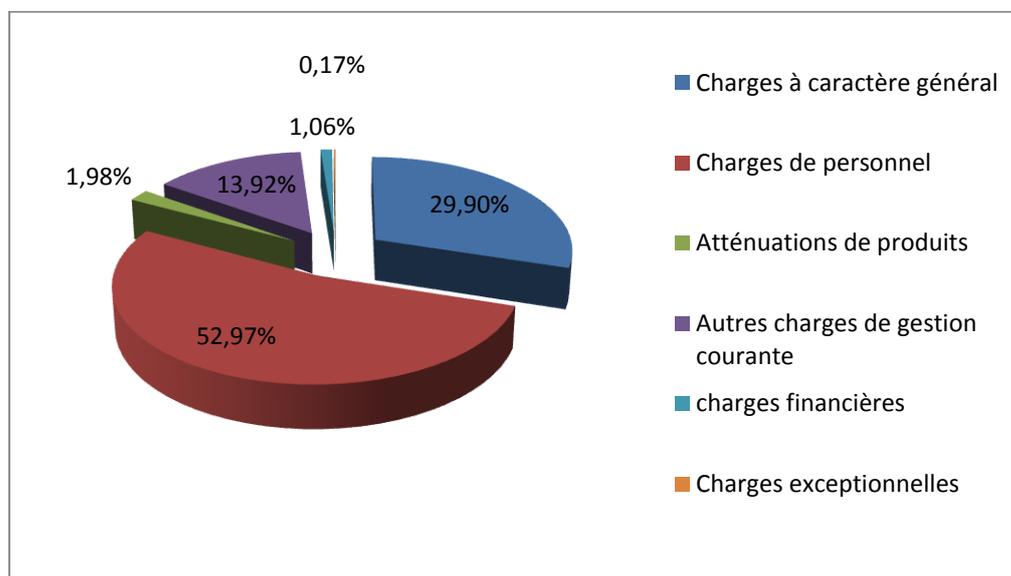
Les charges de personnel (012), même si elles connaissent une légère augmentation de 2.98% due à l'évolution inévitable des carrières des agents, ainsi qu'une augmentation du point d'indice de 0.6% depuis février 2017 et la mise en place du reclassement des agents, sont maîtrisées sur la période. Elles représentent 52.97% des dépenses.

Le chapitre atténuations de produits (014) connaît lui une forte diminution de 79.62% liée à l'attribution de compensation en forte baisse (236 954 € en 2016 contre 28 183 € en 2017) suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la neutralisation de la fiscalité pour les ménages. Le FPIC a été payé à hauteur de 19 709 € mais totalement compensé en recettes par la CAC.

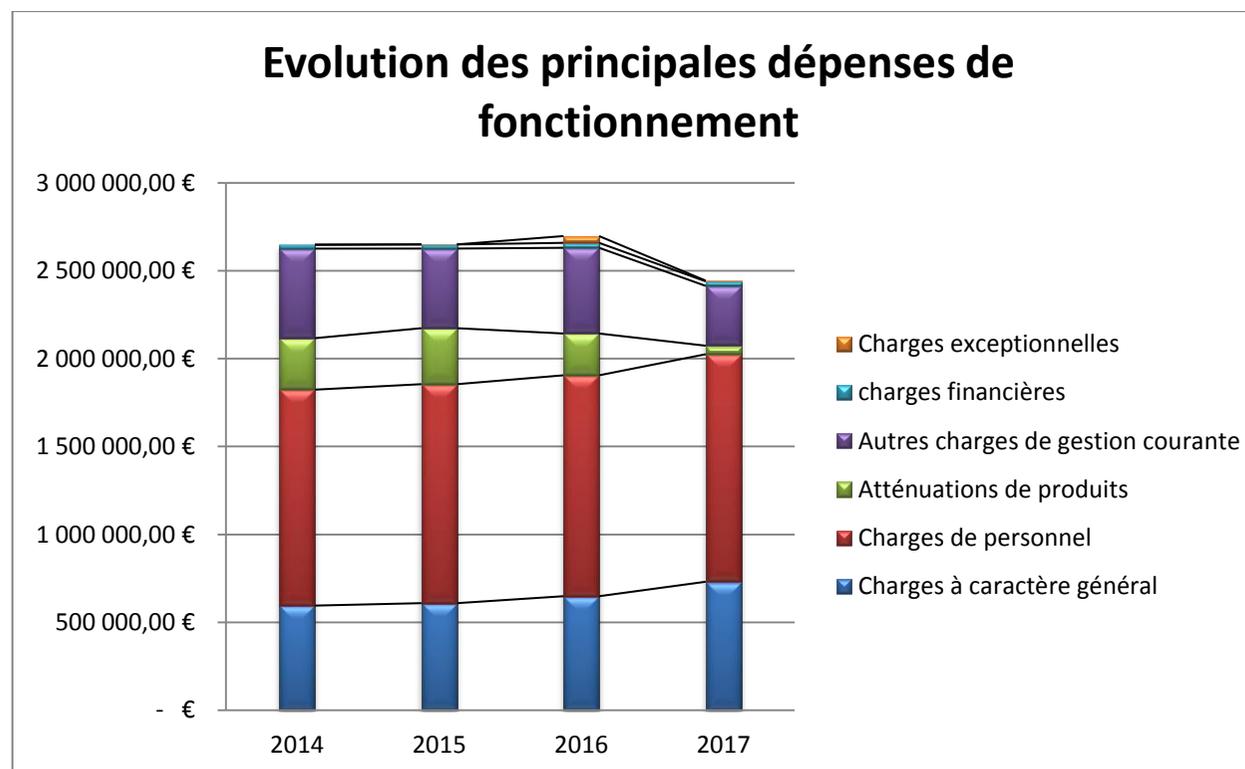
Les charges de gestion courante (65) sont principalement impactées par les subventions aux associations. En 2017, la baisse sur ce poste est de 30% par rapport à 2016. En effet, la mise en place de la DSP pour l'ALSH a permis de diminuer le montant de la subvention auparavant versée à l'association en charge des activités sur l'ALSH.

Enfin, les charges financières (66) sont en baisse. Les intérêts des emprunts « Logement rue des Ecoles » et « Espace Culturel » ont baissé en 2017, 6 208.33 € en 2017 au lieu de 8 806.45 € en 2016, Pôle Enfance de 19 389.12 € en 2016 à 18 955.40 € en 2017. De plus, grâce notamment aux fonds de concours perçus par l'ancienne communauté de communes des Pieux, la trésorerie est importante et permet de ne pas faire appel à la ligne de trésorerie, dont les intérêts sont onéreux.

Proportion des dépenses de fonctionnement



CHAPITRE	DEPENSES	2014	2015	% 2014-15	2016	% 2015-16	2017	% 2016-17	EVOLUTION 2014-17
011	Charges à caractère général	594 770.23 €	608 752.23 €	2.35%	648 185.46 €	6.48%	730 612.70 €	12.72%	22.84%
012	Charges de personnel	1 228 457.74 €	1 245 699.51 €	1.40%	1 256 811.63 €	0.89%	1 294 262.23 €	2.98%	5.36%
014	Atténuations de produits	292 958.00 €	318 506.00 €	8.72%	237 811.00 €	-25.34%	48 475.00 €	-79.62%	-83.45%
65	Autres charges de gestion courante	509 625.01 €	453 059.37 €	-11.10%	487 598.24 €	7.62%	340 218.65 €	-30.23%	-33.24%
66	charges financières	22 064.25 €	23 442.61 €	6.25%	28 195.57 €	20.27%	25 863.73 €	-8.27%	17.22%
67	Charges exceptionnelles	- €	90.88 €		38 529.16 €		4 035.72 €	-89.53%	
	Total	2 647 875.23 €	2 649 550.60 €	0.06%	2 697 131.06 €	1.80%	2 443 468.03 €	-9.40%	-7.72%



1.2 Les recettes de fonctionnement

Globalement sur la période, les recettes réelles de fonctionnement baissent de 9.78% entre 2016 et 2017. Sur l'ensemble de la période, la baisse est de 18.70%

La ligne « atténuations de charges » (013) rencontre une baisse des remboursements de l'assurance en lien avec des arrêts maladie en baisse également.

Le chapitre « produits des services » (70) connaît une stabilité entre 2016 et 2017.

Le poste « impôts et taxes » (73) connaît une baisse de presque 10% (soit environ 157 700 €) due principalement à une baisse de recette sur la taxe foncière, et la taxe habitation. Pour rappel, la neutralisation de la fiscalité des ménages suite à la création de la CAC a fait baisser les taux communaux, compensés par une baisse de notre attribution de compensation.

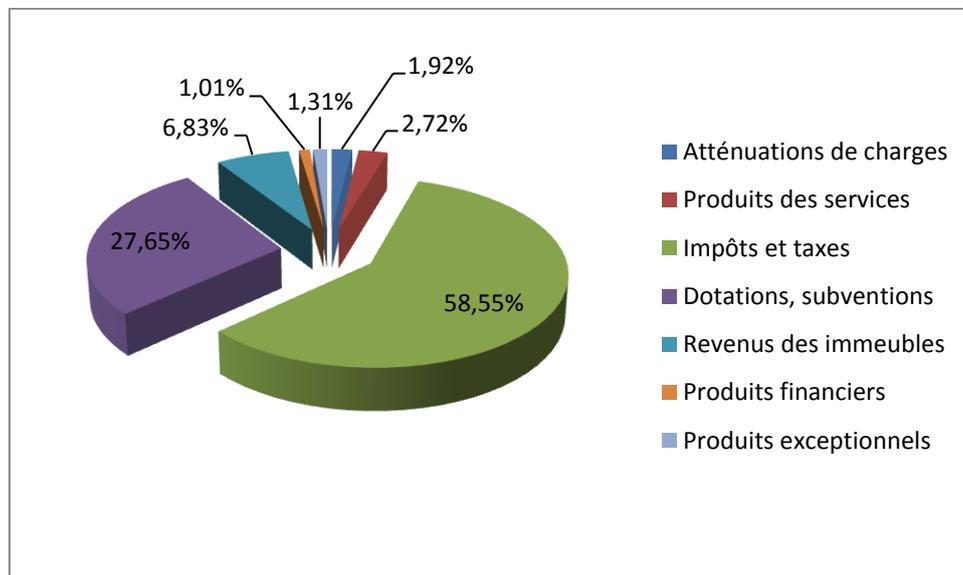
Concernant les dotations et subventions de l'Etat (74), on enregistre une baisse de plus de 12.8% par rapport à 2016 La dotation forfaitaire et la dotation de solidarité rurale produisent une baisse d'environ 99 450 €.

Les « autres produits de gestion courant » (75) connaissent une évolution positive due à une optimisation des locations de salles de la commune.

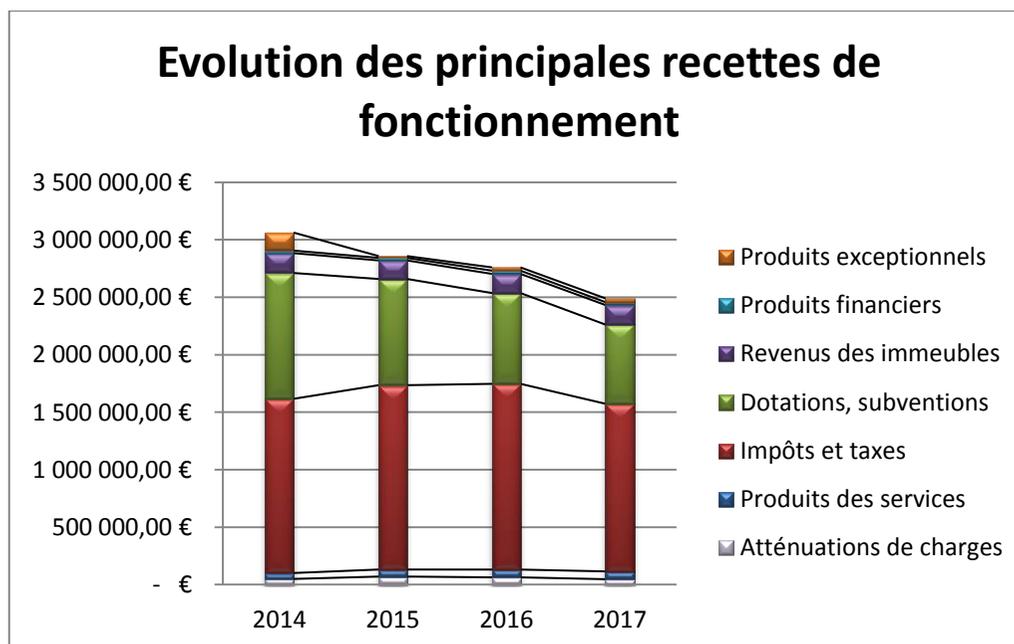
Les intérêts des emprunts (76) ont diminué en 2017 de 10% environ.

Les produits exceptionnels (77) comprennent principalement les cessions et les remboursements de sinistres.

Proportion des recettes de fonctionnement



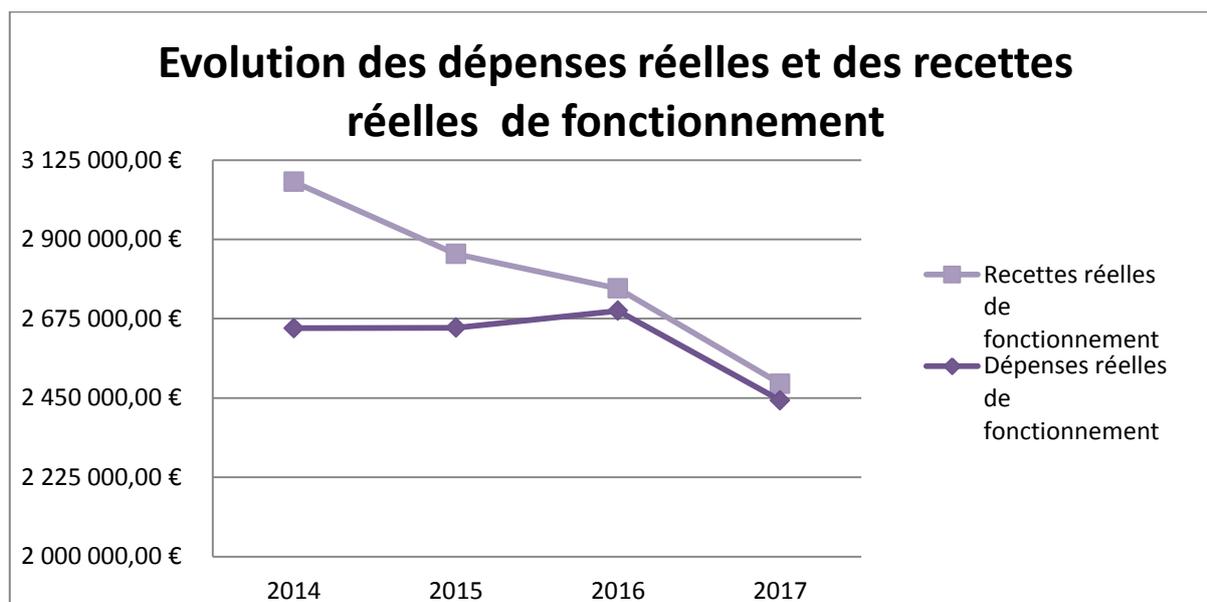
CHAPITRE	RECETTES	2014	2015	% 2014-15	2016	% 2015-16	2017	% 2016-17	EVOLUTION 2014-17
013	Atténuations de charges	49 953.77 €	70 643.25 €	41.42%	63 746.53 €	-9.76%	47 770.61 €	-25.06%	-4.37%
70	Produits des services	51 536.81 €	61 123.84 €	18.60%	67 724.56 €	10.80%	67 834.61 €	0.16%	31.62%
73	Impôts et taxes	1 515 868.67 €	1 603 917.78 €	5.81%	1 616 058.36 €	0.76%	1 458 328.88 €	-9.76%	-3.80%
74	Dotations, subventions	1 094 449.27 €	923 987.20 €	-15.58%	789 705.27 €	-14.53%	688 561.59 €	-12.81%	-37.09%
75	Revenus des immeubles	172 862.48 €	161 373.69 €	-6.65%	166 578.82 €	3.23%	170 167.30 €	2.15%	-1.56%
76	Produits financiers	22 070.54 €	22 247.35 €	0.80%	28 199.66 €	26.76%	25 168.60 €	-10.75%	14.04%
77	Produits exceptionnels	156 539.20 €	15 551.59 €	-90.07%	28 529.19 €	83.45%	32 698.96 €	14.62%	-79.11%
	Total	3 063 280.74 €	2 858 844.70 €	-6.67%	2 760 542.39 €	-3.44%	2 490 530.31 €	-9.78%	-18.70%



1.3 Synthèse des 4 derniers exercices

Si les résultats de fonctionnement des 4 exercices restent positifs, la vigilance reste de rigueur. En effet, nos recettes subissent une baisse constante, engendrée par des dotations toujours plus faibles. Néanmoins, on constate que les dépenses sont en baisse sur l'ensemble de la période et que la courbe des dépenses suit celle des recettes.

	2014	2015	2016	2017
Dépenses réelles de fonctionnement	2 647 875.23 €	2 649 550.60 €	2 697 131.06 €	2 443 468.03 €
Recettes réelles de fonctionnement	3 063 280.74 €	2 858 625.32 €	2 760 542.39 €	2 490 530.31 €
Résultat	415 405.51 €	209 074.72 €	63 411.33 €	47 062.28 €



2. La section d'investissement

Les dépenses s'élèvent à 3 461 564.82 € et les recettes 3 040 771.60 € soit un déficit de 420 793.22 €. Le programme d'investissement 2017 n'a pas été réalisé dans son intégralité. Aussi, il est nécessaire de reporter 2 470 874.71 € en dépenses et 2 874 372.80 € en recettes. De ce fait, en ajoutant l'excédent 2016 reporté de 2 757 444.03 €, la section d'investissement présente un résultat 2017 excédentaire de 2 740 148.90 €.

Les restes à réaliser :

Les principales dépenses d'investissement 2017 à reporter dans le budget 2018 sont :

- Plan orientation cimetière : 2 710.80 €
- Etudes opération stade : 28 548.57 €
- Logiciels : 6 088 €
- Divers matériel : 11 583.97 €
- Pôle Enfance : 34 140.41 €
- Mobilier Pôle Enfance : 35 000 €
- Construction parking stade : 52 802.96 €
- Emprunts de l'espace culturel et logement rue des écoles : 2 300 000 €

Les recettes d'investissement 2017 à reporter dans le budget 2018 sont :

- Emprunts de l'espace culturel et logement rue des écoles : 2 300 000 €
- Fonds de concours : 454 159 € - Pôle Enfance
- Département : 56 117 € pour le Pôle Enfance
- Aménagement foncier : 64 096.80 €

3 La dette

Trois emprunts sont en cours dans le cadre des projets « grands chantiers » : l'un de 128 741.61 € pour le logement rue des Ecoles, un second de 2 166 759.90 € pour l'espace culturel, et le troisième de 1 135 683.33 € pour le Pôle Enfance. Pour chacun d'eux, une participation d'EDF intervient, elle règle les intérêts et une partie est affectée au remboursement du capital. En 2017, la participation EDF s'est élevée à 162 240 € sur l'ensemble des 3 emprunts grands chantiers.

Un autre prêt, à taux 0, est en cours auprès de la CAF de la Manche à hauteur de 39 000 €, le capital restant dû au 31/12/2017 est de 31 200 €.

4 Proposition d'orientation budgétaire pour 2018

4.1 La section de fonctionnement

4.1.1 les dépenses

011 Charges à caractère général

La poursuite des efforts sera de mise afin de maîtriser au mieux les dépenses à caractère générale. Néanmoins, en 2018 viendra peser sur ce chapitre les dépenses de Délégation de Service Public de l'ALSH sur l'ensemble de l'année.

012 Frais de personnel

A effectif constant, une stabilité de la masse salariale est prévue même si au moment de la rédaction du débat d'orientation budgétaire, la position de la commune quant au retour de compétences n'étant pas encore déterminée, on ne peut pas encore savoir si des embauches seront à prévoir.

Aucun remplacement systématique ne sera mis en place cette année.

Possibilité de recruter par des contrats privés (emploi aidé, service civique).

014 Atténuation de produits

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), est maintenu au même niveau que 2017, conformément à la loi de finances 2018.

65 Subventions de fonctionnement aux associations

Les subventions aux associations constituent des charges importantes pour la commune (rappel BP 2017 : 203 700 €). L'objectif est d'étudier au plus près les demandes de subvention comme en 2017, celles-ci font l'objet actuellement d'une étude attentive.

66 Charges financières

Les taux d'intérêts restant stables, on peut envisager une légère baisse des intérêts d'emprunts.

4.1.2 les recettes

013 Atténuation de charges

Ce chapitre correspond aux recettes de l'assurance Gras Savoye et aux remboursements perçus pour les activités syndicales des agents.

Ce chapitre budgétaire est complexe à évaluer car il dépend notamment des arrêts maladie des agents.

70 Produits des services (régies, occupation du domaine public)

On recherche à optimiser l'occupation de nos salles en permanence. L'action sera poursuivie en 2018.

73 Impôts et taxes

Ces ressources constituent plus de 50% des recettes de fonctionnement de la commune. Elles devraient rester stables en 2018.

74 Dotation et subvention de l'Etat

L'Etat annonce un montant de dotation quasiment équivalent à 2017. Au moment de l'élaboration du DOB, il est encore tôt pour chiffrer les répercussions budgétaires pour la commune.

4.2 la section d'investissement

Dépenses :

Le programme d'investissement pour 2018 :

- Etude et travaux Club house - stade vestiaire
- Liaison douce
- Place du Petit Bourg
- Voirie
- Tir à l'arc

Recettes :

- FCTVA
- Vente de la maison rue Victor Hugo
- Subvention EDF emprunts « Grand Chantier »
- Attribution de compensation investissement
- Subventions organismes publics

M. LABBÉ demande à M. ISKENDÉRIAN de cesser de discuter et de faire part de ses remarques à l'assemblée toute entière.

M. ISKENDÉRIAN fait remarquer qu'il n'est pas le seul dans cette situation, notamment M. le Maire qui a également discuté avec son entourage durant la présentation.

M. le Maire abonde en ce sens et admet avoir discuté avec le directeur des services pour des raisons logistiques.

Mme BOUDAUD souhaite revenir sur le non remplacement systématique des agents, qu'elle trouve très bien. Cependant, en matière de ménage des locaux, il arrive parfois que les prestations soient insuffisantes et posent des problèmes d'hygiène, notamment à la MSP.

M. le Maire répond que lorsqu'il y a des absences en matière d'hygiène des locaux, un service minimum est tout de même assuré selon les priorités. M. le Maire souhaite avoir des précisions de la part des services sur ce problème déjà remonté l'année passée et toujours non résolu.

C. ISKENDERIAN quitte la séance au cours du débat.

M. PAPIN remarque que les dépenses de fonctionnement ont baissé surtout au chapitre 14 où l'attribution de compensation a fortement baissé en 2017. M. PAPIN demande si l'attribution de compensation viendra équilibrer les différentes décisions communautaires.

M. le Maire rappelle que l'attribution de compensation négative versée à l'intercommunalité était constituée par le rapport entre la fiscalité professionnelle versée par la commune et les compétences exercées par l'intercommunalité. Nous ne maîtrisons pas ce processus : le FPIC a été compensé, l'instauration du principe de neutralité fiscale sur les taxes d'habitation et foncière bâtie. Avec ce processus, nous restons en négatif de l'ordre de 28 000 €. Pour 2018, il reste des inconnues, notamment les montants des AC relatives aux transferts des compétences voiries (service commun et investissement) et CIAS. Au cours de l'année il faudra se préparer à un déséquilibre ou une neutralisation au niveau des AC, puisque celles qui nous ont été transmises pour le moment sont estimatives et provisoires. D'ailleurs nous avons déjà écrit et contesté un certain nombre de montants et demandé des précisions. C'est normal, il s'agit de montants estimatifs, c'est la CLECT qui fixera les montants définitifs en septembre 2018. Il faut du temps puisque nous travaillons sur ces transferts depuis décembre et que les montants définitifs ne nous seront transmis qu'en septembre.

M. LABBÉ précise que les comparaisons entre les budgets communaux seront difficiles à établir pour les prochaines années.

M. VILTARD ajoute que l'année 2018 sera charnière pour l'analyse des compétences facultatives qui reviendront aux communes, mais les incidences financières ne seront perceptibles qu'en 2019.

M. PAPIN revient également sur la participation EDF, il estime que le terme « subvention » n'est pas vraiment adapté, il s'agit du delta entre les taux.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit des intérêts anticipés qui sont bien inférieurs aux taux actuels. Ce qui fait un delta positif et permet de rembourser du capital.

M. PAPIN précise qu'il s'agit d'un delta important puisque l'emprunt contracté à 2,8 millions d'euros est d'aujourd'hui de 2,166 millions d'euros.

M. le Maire rappelle également que des anticipations ont pu être faites sur le versement des fonds de concours communautaires équivalents à 50% du reste à charge sur les opérations Grand Chantier ayant un intérêt communautaire.

M. PAPIN précise que ce dispositif avait été engagé sous le mandat précédent.

M. le Maire ajoute que ce dispositif a dû être corrigé en retirant le critère du démarrage de l'EPR pour procéder aux versements.

M. LABBÉ précise que la commune a bénéficié d'une baisse des taux d'intérêts puisque la participation financière annuelle d'EDF est de 109 000 €, or seuls 5 000 € ont été payés en 2017 au titre des intérêts contre plus de 30 000 € la 1^{ère} année.

Nombre de Conseillers :

Présents : 17

Votants : 23

En exercice : 27

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 19 février 2018,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Le Conseil Municipal prend acte de ces orientations.

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint aux Finances

EXPOSÉ

Afin de préserver la continuité du service et, conformément à l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget, le Maire peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits :

- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pendant cette période, précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement.

Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

L'ordonnateur en dresse un état détaillé, celui-ci est adressé au comptable afin de permettre le règlement des dépenses y figurant, jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de l'exercice suivant.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 et notamment l'article 69-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 en date du 26 août 2005 ;

Suivant les avis favorable de la commission « Développement économique » et du Bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, autorise le Maire à :

- engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement, et ce, dès le 1er janvier 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, conformément au tableau ci-dessous ;
- inscrire les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2018 dont le vote interviendra au mois d'avril 2018.

AFFECTATION	MONTANT POUR MEMOIRE BP 2017	
<i>Chapitre 20</i>	<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>Insertions, études, logiciels</i>
2 300 €	9 400.00 €	
<i>Chapitre 21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>Mobilier, Matériel informatique, terrains aménagés</i>
30 000 €	136 500.00 €	
<i>Chapitre 23</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>Technique, travaux</i>
100 000 €	456 000.00 €	
TOTAL		
132 300 €	601 900.00 €	

DEL2018-01-004 Subventions aux associations - Versement anticipé

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa 17^{ème} édition, le salon du livre des Pieux accueillera les 10 et 11 mars prochains plus de 55 auteurs locaux et nationaux. Pour son organisation, l'association la Note Bleue doit réserver dès maintenant le transport, l'hébergement et la restauration des participants. Certains de ces établissements demandent le versement d'arrhes. Cependant l'association ne dispose plus de trésorerie suffisante.

Afin de pouvoir régler ses factures, l'association demande une avance sur sa subvention 2018 d'un montant de 3 000,00 €.

Je vous propose de répondre favorablement à cette demande.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 19 février 2018,

Considérant que le BP 2018 sera voté en avril 2018 et, considérant qu'il est nécessaire de faciliter la gestion des associations,

C. LECAPLAIN s'abstient,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'accepter cette proposition,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants.**

ÉLU RAPPORTEUR : A. PEYRONNEL, Maire adjoint aux Travaux

EXPOSÉ

Notre commune est confrontée à des problèmes d'érosion du trait de côte sur la plage de Sciotot, un enrochement est d'ailleurs présent sur le secteur du Fort.

Cependant, le secteur sud de la plage au niveau du Grand Large n'est pas, ou mal, protégé. Les derniers épisodes météorologiques ont amplifié l'érosion et des habitations sont aujourd'hui vulnérables.

Ainsi, avec la collaboration des services de l'Etat et le concours financier des propriétaires, il est proposé de réaliser un réensablement de la dune par du sable marin. Pour des raisons techniques, la commune des Pieux sera porteuse du projet, cependant la charge financière serait supportée par l'Etat à 80% via une subvention de l'AFITF (*agence de financement des infrastructures de transport de France*), le reste à charge serait quant à lui financé par les propriétaires.

DÉLIBÉRATION

Vu les avis favorables de la commission « Qualité de vie » du 19 février 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le projet de réensablement de la plage de Sciotot sur le secteur du Grand Large, sous réserve de l'accord des propriétaires pour le financement du reste à charge,**
- **d'autoriser le Maire à demander une subvention AFITF auprès de la DDTM,**
- **d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande.**

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ

Le 29 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé de restituer la compétence optionnelle « voirie » au 1^{er} janvier 2018.

L'ancienne communauté de communes de Les Pieux disposait d'une compétence élargie au titre de la voirie comprenant notamment d'un service d'exploitation en charge de l'exploitation de cette compétence.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation.

La proposition qui est faite aujourd'hui dans le cadre de cet accompagnement est la création d'un service commun pour l'entretien des voies, réseaux et équipements de la voirie communale et la mise à disposition de la direction Ingénierie et Bâtiments pour l'assistance technique, la conduite d'opérations et des travaux ainsi que la coordination de groupements de commande publique pour ce qui est de l'investissement hors matériel nécessaire au fonctionnement du service commun. Les projets d'investissement restent sous la responsabilité des communes.

Le service commun, outil juridique de mutualisation, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles. Il permet notamment de mettre en commun et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Cette mutualisation a vocation à :

- maintenir la solidarité qui existait, depuis la création du District dès 1978, entre les communes du territoire du pôle de proximité des Pieux,
- assurer la continuité de service en permettant aux communes de bénéficier de l'appui technique et fonctionnel que peut leur apporter l'EPCI.

La création d'un service commun est donc proposée pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Les principes de fonctionnement qui régissent le service commun sont les suivants :

- L'adhésion à un service commun est basée sur le volontariat de ses membres,
- La gouvernance est assurée par les élus de la Commission de territoire qui représentent les communes signataires, ils décident des règles internes de fonctionnement,
- La commune perçoit une attribution de compensation au titre de la restitution de compétence et contribue au financement du service commun sur la base de la clé de répartition retenue pour le calcul des attributions de compensation,
- Les agents fonctionnaires et non titulaires employés par la Communauté d'Agglomération et affectés à 100 % pour l'exercice de cette compétence sont intégrés à l'exercice du service commun et continuent de dépendre de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, structure support du service commun,
- Les biens mobiliers et matériels nécessaires à l'exécution des missions du service commun sont conservés en propriété par la communauté d'agglomération qui les met à la disposition des communes en application des dispositions de l'article L5211-4-3 relatives au partage de biens.

Le service commun sera ainsi financé par le versement d'une partie de l'attribution de compensation versée à la commune au titre du transfert de compétence. Son montant correspondra à l'AC fonctionnement (évaluée par la CLETC), minorée d'une quote-part équivalente à l'ingénierie des travaux (3%) et au coût des intérêts annuels estimés (2%). La commune des Pieux disposera alors librement du reste du montant de l'attribution de compensation.

M. le Maire ajoute que l'intégralité des attributions de compensation sera versée en fonctionnement afin de faciliter leur utilisation par les communes.

M. le Maire précise que seul le territoire de l'ex communauté des Pieux est réellement concerné par ce retour de compétence puisqu'elle était la seule à l'exercer en régie, contrairement aux autres territoires qui faisaient appel à des prestations extérieures.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses article L5211-4-2 et L5211-4-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 portant restitution de la compétence voirie communale aux communes concernées ;

Vu l'avis du Comité technique de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 1^{er} décembre 2017 ;

Vu la convention de répartition des agents suite à la restitution par la Communauté d'Agglomération de la compétence voirie aux communes ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 7 décembre 2017 approuvant la convention de création du service commun ;

Vu l'avis favorable des commissions « Qualité de vie » et « Développement économique » du 19 février 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au service commun pour la gestion de la voirie communale revêtue ouverte à la circulation publique des véhicules à moteur entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les Communes du territoire du pôle de proximité des Pieux volontaires ;
- d'autoriser le Maire à signer la présente convention ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

DEL2018-01-007 Convention de répartition des agents suite à la restitution par la communauté d'agglomération de la compétence voirie aux communes

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ

Le 29 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé de restituer la compétence optionnelle « voirie » au 1^{er} janvier 2018.

L'ancienne communauté de communes des Pieux disposait d'une compétence élargie au titre de la voirie comprenant notamment un service d'exploitation en régie.

A ce titre et selon l'article L5211-4-1 du CGCT, il convient de procéder à la répartition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires qui sont chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée. Les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires concernés sont transférés aux communes en application d'une convention de répartition dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Cette répartition est décidée d'un commun accord dans la présente convention qui fera l'objet d'un avis des comités techniques placés auprès de l'établissement public de coopération intercommunale et auprès des communes.

Conformément à sa charte fondatrice, validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes en proposant une solution de mutualisation avec la création d'un service commun selon l'article L5211-4-2 du CGCT permettant de reprendre le service d'exploitation en régie de la voirie (personnel et matériel).

Afin de simplifier et rationaliser la procédure tout en respectant les différentes étapes conformément à la réglementation, deux types de convention sont nécessaires :

- La présente convention de répartition des agents, suite à la restitution de la compétence voirie, entre l'EPCI et les 15 communes du pôle de proximité des Pieux,
- Les conventions de création de service commun, entre l'EPCI et les communes volontaires du pôle de proximité des Pieux.

Le projet de convention de répartition des Agents a pour objet de préciser les modalités de la répartition des personnels de l'EPCI affectés à 100 % de leur temps de travail à la compétence voirie qui est restituée, à savoir 4 équivalents temps plein (ETP).

La base retenue pour la répartition des agents est la surface estimée des voiries communales revêtues. Ces surfaces sont estimées, à partir des documents d'urbanisme de la manière suivante :

- Voies figurant en zones constructibles (A et C pour une carte communale, U et Au pour un PLU ou POS) : linéaire des voies x 4,5 mètres,
- Voies figurant en zones non constructibles (NC et B pour une carte communale, A, Nh et N pour un PLU ou POS) : linéaire des voies x 3,5 mètres.

Les Communes qui adhèrent au service commun transfèrent les agents à la Communauté d'Agglomération, structure support. Les conditions de fonctionnement du service commun sont arrêtées dans la convention créant le service commun.

Si une commune se retire du service commun, elle se verra transférer l'agent affecté au poste pour la quotité de temps qui lui correspond.

Les communes d'accueil signataires de la présente convention supportent les charges financières correspondant aux personnels qui leur sont transférés, elles percevront des attributions de compensation leur permettant de financer les charges financières liées à ce transfert.

En décidant d'adhérer au service commun, les communes transférant les agents à la Communauté d'Agglomération, celle-ci prendra en charge financièrement le personnel et en répercutera le coût sur les attributions de compensation des communes.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses article L5211-4-2 et L5211-4-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 portant restitution de la compétence voirie communale aux communes concernées ;

Vu l'avis du Comité technique de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 1^{er} décembre 2017 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 7 décembre 2017 approuvant la convention de répartition des Agents ;

Vu l'avis favorable des commissions « Qualité de vie » et « Développement économique » du 19 février 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la convention de répartition des Agents du service régie Voirie conformément au projet ci-annexé,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.**

DEL2018-01-008 Liste des marchés conclus en 2017

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ

L'article 133 du Code des Marchés Publics indique que le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

L'arrêté du 26 décembre 2007 abrogé par l'arrêté du 21 juillet 2011, pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, prévoit que la liste des marchés conclus l'année précédente est établie en distinguant les marchés selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services. Au sein de chacune de ces catégories, les marchés doivent être regroupés en différentes tranches, en fonction de leur montant. Les acheteurs publics doivent également indiquer l'objet et la date du marché, ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France.

MARCHES DE TRAVAUX

MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 € HT

- **201701 : Démolition et création d'un pignon jouxtant la voirie en vue de créer une continuité piétonne**

N° Lot	Objet	Date de signature	Titulaire	Adresse
Unique	Démolition et création d'un pignon jouxtant la voirie en vue de créer une continuité piétonne	23 mars 2017	SARL CAPELLE	50340 BENOISTVILLE

- **201703 : Création d'une Aire de Stationnement**

N° Lot	Objet	Date de signature	Titulaire	Adresse
1	Voirie, Terrassements, Réseaux Gravitaires, Réseaux Souples	29 mai 2017	SARL CCTP	50700 VALOGNES
2	Espaces Verts	29 mai 2017	RATEL PAYSAGES	50390 SAINT SAUVEUR LE VICOMTE

MARCHES DE FOURNITURES

MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 € HT

- **201702 : Location, transport, stockage, pose, dépose, mise en service et maintenance d'illuminations et décorations de fin d'année de la commune des Pieux**

N° Lot	Objet	Date de signature	Titulaire	Adresse
Unique	Location, transport, stockage, pose, dépose, mise en service et maintenance d'illuminations et décorations	18 juillet 2017	BLACHERE ILLUMINATIONS SAS	84400 APT

➤ **201704 : Fourniture mobiliers pour un ALSH**

N° Lot	Objet	Date de signature	Titulaire	Adresse
1	Mobiliers enfance	23 juin 2017	CONCEPTION DESIGN PRODUCTION	87220 BOISSEUL
2	Mobiliers de bureau	21 juin 2017	VASSARD OMB MOBILIER	14077 CAEN

MARCHES DE SERVICES

MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 € HT

➤ **201705 : Mise en accessibilité des tribunes et des vestiaires du stade municipal et réalisation d'un clubhouse**

N° Lot	Objet	Date de signature	Titulaire	Adresse
Unique	Mise en accessibilité des tribunes et des vestiaires du stade municipal et réalisation d'un clubhouse	26 avril 2017	Cabinet Jack DE LA LLAVE	50690 HARDINVEST

DÉLIBÉRATION

Vu les articles 26 et 133 du Code des Marchés Publics,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 abrogé par l'arrêté du 21 juillet 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'arrêter la liste des marchés passés au titre de l'année 2017, comme présentée ;
- d'autoriser le Maire à procéder à la publication de la présente délibération sur le site Internet de la commune.

Questions orales

M. le Maire informe l'assemblée qu'aucune question ne lui a été transmise pour ce conseil

Informations diverses

André PEYRONNEL annonce les prochains évènements culturels de la commune :

- « La Puissance des mouches » (théâtre) : jeudi 08 mars à 20h30 - Espace Culturel. En présence de Lydie Salvaire, Prix Goncourt 2014.
- Salon du Livre : vendredi 10 et samedi 11 mars - Espace Culturel. Pot d'inauguration le 10 mars à 19h.
- Accueil des nouveaux arrivants : samedi 17 mars à 11h - Salle d'activités de la mairie.
- Vernissage de l'exposition « Moi et les autres » de M. Lescallier : samedi 17 mars à 11h30 - médiathèque V. Hugo.
- « Söndörgö » spectacle Villes en scène en partenariat avec Flamanville : mercredi 21 mars 20h30 - Le Rafiot (Flamanville).
- Deux évènements majeurs dans le cadre de notre partenariat SPRING :
 - o « Fenêtres » compagnie MPTA : mercredi 28 mars à 20h30 - Espace Culturel
 - o « Barons perchés » compagnie MPTA : jeudi 29 mars à 20h30 - Espace Culturel

Monsieur le Maire annonce la cérémonie en l'honneur de Madame Josianne Gibert pour la remise de la médaille des sports et de la jeunesse par le Conseil Départemental de la Manche le vendredi 30 mars à 18h30 à la salle d'activités de la mairie.

Monsieur le Maire informe également les membres du conseil du retour de congé longue durée d'un agent administratif à mi-temps thérapeutique. Des missions spécifiques nécessitant une expertise particulière lui ont été confiées : suivi de la ZAC de la Lande et du Siquet, urbanisme, rédaction du document unique de prévention notamment.

Christophe LABBÉ fait part de la volonté de la municipalité d'obtenir le label « Apicité » avec le conseil municipal enfants. Il s'agit d'un label qui vise à mettre en avant l'implication des communes dans la préservation des abeilles domestiques et des pollinisateurs sauvages. Il recherche des apiculteurs installés sur Les Pieux afin de mener des activités pédagogiques avec les enfants.

M. PAPIN fait part de son expérience de treize ans en tant qu'adjoint à la commune et regrette l'attitude qu'il qualifie de « méprisante » qu'a eu M. LABBÉ envers un conseiller municipal quelque soit leurs différends.

M. LABBÉ conteste un mépris de sa part mais demande que le travail effectué pour constituer ce document soit respecté et que l'élu soit écouté durant sa présentation

M. le Maire regrette tous les incidents de comportements. Il peut y avoir des discussions entre les personnes notamment pour résoudre des problèmes techniques, ce qui était le cas. Il ne souhaite pas interrompre la séance à chaque incident technique et a donc discuté directement pour résoudre le problème. Cependant, il doit y avoir un respect des interventions et des personnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Procès-verbal de la séance du Jeudi 22 février 2018

Présents à l'ouverture de la séance : 18

Votants : 24

En exercice : 27

NOM	PRENOM	Signature
LEPETIT	Jacques	
VILTARD	Bruno	
LEFAIX	Véronique	
PEYRONNEL	André	
BROUZENG-LACOUSTILLE	Chantal	Abs. excusée (Pouvoir)
LABBE	Christophe	
DELALEX	Charlène	
DELSERIES	Martine	
DENIAU	Catherine	
BARREAU	Nathalie	
MOREL	Stéphane	Abs. excusé (Pouvoir)
BOSVY	Stéphane	
MABIRE	Louis	
DETREY	Sonia	Abs. excusée
VARIN	Sandrine	Abs. excusée (Pouvoir)
MAYEUR	Jean-François	Abs. excusé (Pouvoir)
PAPIN	Michel	
LESEIGNEUR	Jacques	Absent
BOUDAUD	Elisabeth	
LECARPENTIER	Régine	
LECOFFRE	Dominique	Abs. excusé (Pouvoir)
ISKENDERIAN	Christophe	
ESTIENNE	Laurent	Abs. excusé
LECAPLAIN	Clovis	
VACHER	Marie- Constance	Abs. excusée (Pouvoir)
LAUNEY	Laurent	
MARTIN	Quentin	